

## COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 127 501 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts à payer et l'attribution de compensation versée à l'intercommunalité.

Les rémunérations des agents correspondent à 14 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 180 907 euros.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2024  
Date de réception de l'AR: 10/04/2024  
048-214801243-AU\_2024\_002-AU  
A G E D I

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population (Loyers).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	120 582.00	Recettes des services	6 420.00
Dépenses de personnel	25 385.00	Impôts et taxes	38 968.00
Autres dépenses de gestion courante	17 700.00	Dotations et participations	48 857.00
Dépenses financières	2 000.00		
Autres dépenses	13 652.00	Autres recettes de gestion courante	33 256.00
Charges spécifiques	1 646.98	Recettes financières	
Total dépenses réelles	<b>180 965.98</b>	Total recettes réelles	<b>127 501.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 418.28	Résultat de fonctionnement reporté	126 883.26
Virement à la section d'investissement	72 000.00		
Total général	<b>254 384.26</b>	Total général	<b>254 384.26</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.44%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 147.82%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5.74%

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital de la dette.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Fond de compensation de la TVA sur certains travaux réalisés en N-1)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'exécution reporté	58 283.23
Remboursement d'emprunts	12 000.00	Virement de la section de fonctionnement	72 000.00
Dépôts et cautions	1 000.00	Dépôts et cautions	600.00
Études	3 980.51	Mise en réserves (1068)	
Travaux	175 000.00	FCTVA	
Autres dépenses		Subventions	59 679.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 418.28
<b>Total général</b>	<b>191 980.51</b>	<b>Total général</b>	<b>191 980.51</b>

c) L'état de la dette en 2024

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du crédit agricole du Languedoc, de la caisse d'épargne, de la caisse des dépôts :

pour l'aménagement de l'ancienne école (2013-2028)

pour la réhabilitation des captages (2009-2024)

Pour des travaux de voirie et d'aménagement (2016-2031)

La dette restante au 31 décembre 2023 est de **62 541.14 €**.

d) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

- Rénovation de l'abri voiture du logement rue du Toni : en attente de la subvention du département
- Adressage : en cours pose plaques et numéro
- Aménagement espace public : en cours subventionné par l'état, le département et la région
- Projet photovoltaïque : étude réalisée, projet abandonné non rentable
- Rénovation thermique mairie : projet prévu en 2025, demande de subventions à faire en 2024
- Rénovation éclairage public : validé le 11/2023 participation du SDEE